

**Décision DCC 13-095 du 29 août 2013**

*Election. Loi n°2013-09 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin votée par l'Assemblée nationale le 13 juin 2013*  
**Conformité.**

**La Cour Constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 25 juillet 2013 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 015-C/113/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution la Loi n° 2013-09 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 13 juin 2013 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée révèle qu'elle est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2013-09 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 13 juin 2013.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt neuf août deux mille treize,

Messieurs	Théodore	HOLO	Président
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
	Simplice Comlan	DATO	Membre
	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur	Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame	Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Marcelline-C.GBEHA AFOUDA.-**

**Professeur Théodore HOLO.-**